VILLE DE
LA TOUR-DE-PEILZ
Municipalité

COMMUNICATION MUNICIPALE No 5/2010

le 17 février 2010

Concerne :
Suppression de la commission de recours en matière de protection des données personnelles.

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

A la fin de l'année 2009, le Service cantonal des communes et des relations institutionnelles informait les communes des conséquences, sur les règlements des conseils communaux, de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la protection des données personnelles (LPrD) remplaçant la loi du 25 mai 1981 sur les fichiers informatiques et la protection des données personnelles (LIPD).

La LIPD donnait compétence à une commission ad hoc de votre conseil de traiter les recours basés sur cette loi. Or la nouvelle LPrD instaure une procédure de recours devant le Préposé cantonal à la protection des données et à l'information, qui exclut un recours préalable devant une commission communale. L'art. 31 de cette loi prévoit en effet qu'une décision municipale ne peut être contestée que devant le Préposé ou directement auprès du Tribunal cantonal.

En conséquence de l'entrée en vigueur de la LPrD, les dispositions des art. 77 et 78 du Règlement du Conseil communal (RCC) sont abrogées. Ceci vaut comme modification du règlement sans qu'il ne soit nécessaire de passer par un préavis au Conseil communal. La commission permanente ne peut plus être activée et ne sera pas renouvelée. Seule demeure la commission de recours en matière d'impôts (art. 75 & 76 RCC).

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ
Le syndic : Le secrétaire :

Nicole Rimella Pierre-A. Dupertuis

Adopté par la Municipalité le 11 janvier 2010

MAISON DE COMMUNE GRAND-RUE 46 CASE POSTALE 144 1814 LA TOUR-DE-PEILZ
TÉLÉPHONE 021 977 01 11 FAX 021 977 01 15
E-MAIL greffe.municipal@la-tour-de-peilz.ch